

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES



Arrêté 2023-VO-12

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

D'autorisation d'occupation du domaine communal

Marchand ambulant

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202-VII-57 en date du 11 décembre 2020, fixant le tarif du droit de place à l'année pour les marchands ambulants,

Vu la demande de Madame HAMON et M. DETTORI domiciliés 5 impasse des Hautes Perruches à Garancières (78690) de réservation de la salle des fêtes communale,

Considérant qu'ils souhaitent faire à appel à Madame Isabelle TOURNON, commerce ambulant de pizza, le dimanche 28 mai 2023,

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Isabelle TOURNON est autorisée à stationner son camion pizza sur le parking de la salle des fêtes le dimanche 28 mai 2023 à l'occasion du mariage de Mme HAMON et M. DETTORI.

Article 2 :

Mademoiselle Isabelle TOURNON est tenue de verser un droit de place occasionnel dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Selon les termes de la délibération visée plus haut, Madame Isabelle TOURNON pourra s'acquitter du droit de place annuel, à sa convenance, par échéance mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Fait à Tacoignières, le 26 mai 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL



ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Publié et notifié le : 26 mai 2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL

